

Règlement d'utilisation du « columbarium »

1 - Concession

Moyennant l'octroi d'une concession et contre paiement d'une taxe, les personnes, domiciliées à Lonay, qui en expriment le souhait peuvent déposer une urne dans le columbarium du cimetière communal.

Les niches sont prévues pour deux urnes. En cas d'apparentement familial, la niche peut faire l'objet d'une concession double.

Chaque urne y sera pour une période de concession unique et non renouvelable de 20 (vingt) ans. En cas d'apparentement familial, la pose de la seconde urne est déterminante pour la durée de l'utilisation.

A l'échéance de la concession, les cendres seront rendues à la famille, ou déposées sans urne au Jardin du Souvenir, sans inscription.

2 - Plaques d'inscription

Les plaques d'inscription comportant les noms et dates sont toutes identiques. Elles sont commandées par les services communaux, dès l'octroi de la concession. Le coût de la plaque est réglé en même temps que la taxe de location de l'emplacement dans le columbarium.

Pour le Jardin du Souvenir une plaquette, indiquant le nom et le prénom, peut être commandée auprès des services communaux pour le prix de CHF 100.-.

3 – Taxes

A l'octroi de la concession de 20 ans, une taxe de location pour une urne est facturée de la manière suivante :

- taxe forfaitaire par urne CHF 600.—
- plaque comportant les noms et date CHF 200.—

A titre exceptionnel, la Municipalité peut préavis favorablement au dépôt d'une urne pour une personne non domiciliée sur le territoire de la commune. Toutefois, dans ce cas de figure une majoration de 50 % de la taxe forfaitaire, soit CHF 300. —, est requise et payable en sus au moment de l'octroi de la concession.

Sont également compris dans le prix de la taxe, la mise en place de l'urne, la commande et la pose de la plaque d'inscription et le scellement de la plaque de fermeture, par les services communaux.

En cas de concession double, le montant de CHF 1'200. — sera acquitté au dépôt de la première urne. La taxe pour la plaque comportant le nom et la date de la 2^{ème} urne sera due au moment de son dépôt.

La commune se réserve le droit de réadapter les tarifs d'année en année.

4 – Décoration

Aucune décoration florale n'est autorisée ni sur la plaque de fermeture de la case du columbarium ni devant la plaque.


Toute décoration ou plantation privée contre ou autour du columbarium est interdite.


5 – Autres dispositions

Pour le surplus, le règlement du cimetière de Lonay du 1^{er} septembre 2004 est intégralement applicable.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 24 septembre 2012.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic : 
P. Gullemin



The seal of the Municipality of Lonay is circular with a double border. The outer border contains the text 'MUNICIPALITE DE LONAY'. The inner border contains the text 'LIBERTE ET PATRIE'. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures holding a banner.

Le Secrétaire rempl. :


JN Grau